



Le Maire,

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AR 2026-118 Portant réglementation de la circulation

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2542-1 et suivants ;

VU le Code de la route et notamment les articles R.411.25, R.411.8 et R.413.1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par l'entreprise AUTO FIB en vue d'obtenir une autorisation de voirie pour la réalisation de travaux pour le compte d'Orange : Ouverture des chambres Télécom pour viabilisation du réseau, dans les rues suivantes : Grand'Rue, rue de la Gare, route de Lembach, route de Froeschwiller, route de Soultz, route de Haguenau et Route de Goersdorf à Woerth, du 15 juillet 2026 au 15 septembre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que le bon déroulement des travaux,

Arrête :

Article 1 : Du 15 juillet 2026 au 15 septembre 2026, pendant la durée de l'intervention

L'entreprise AUTO FIB est autorisée à réaliser des travaux : Ouverture des chambres Télécom pour viabilisation du réseau, dans les rues suivantes : Grand'Rue, rue de la Gare, route de Lembach, route de Froeschwiller, route de Soultz, route de Haguenau et Route de Goersdorf à Woerth.

Article 2 :

Les travaux impacteront le trottoir et/ou la chaussée des zones concernées.

Article 3 :

Par dérogation aux dispositions du présent arrêté, les véhicules des services de secours et d'urgence ainsi que les véhicules et engins nécessaires à l'exécution des travaux sont autorisés à circuler et à stationner dans l'emprise des chantiers.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la société AUTO FIB.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- AUTO FIB / ENSIO,
- CEI Reichshoffen,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Brigade de gendarmerie de WOERTH.

WOERTH, le 23/06/2026

Le Maire,
Alain FUCHS



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire, demandeur ou destinataires du présent arrêté peuvent contester cette décision en saisissant le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision. Il peut également saisir le maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).